

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 04 février 2004

**CS – 1.12**

- **Travaux de construction de l'Ecopole de  
Bourogne**
- **Règlement des litiges avec les entreprises  
- Convention d'assistance technique**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

Lors du Comité Syndical du 24 septembre 2003, Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention pour la constitution d'une commission de transaction.

Cette convention prévoit la participation d'un expert technique pour chacune des parties.

Pour assurer cette prestation, le SERTRID souhaite bénéficier de l'assistance de ROCHE TECHNOLOGIE, suivant la convention jointe en annexe.

Le coût de cette prestation est estimé entre 60 000 et 98 000 € HT.

Il est demandé au Comité Syndical :

- d'approuver les termes de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention, qui a pour objet la représentation d'une personne publique en vue du règlement d'un litige, par application de l'article 30 du code des marchés publics (décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2004.

\*\*\*\*\*

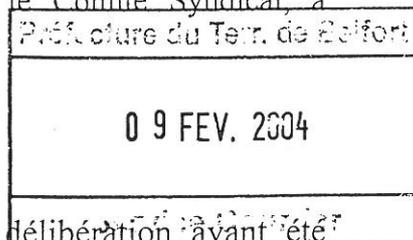
Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à

**l'UNANIMITE :**

- - **AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été  
affichée, par extrait, le **10 FEV. 2004**, conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en préfecture le **- 9 FEV. 2004**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT